

**Objet : Gestion des déchets d’emballages ménagers – Contrat pour l’action et la performance (2025 – 2029) / Eco-organisme CITEO**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d’Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D’AIGUEBELETTE

**Séance du 14 avril 2025**

**L’an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18h00,**

Le conseil d’Administration de la Communauté de communes, s’est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. GENTIL. GROILLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). BOIS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). FRANCONY (Pouvoir P. ZUCCHERO). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ (Pouvoir ML. MARCHAIS). ROSSI. VOISIN. WADOWIAK (Pouvoir A. FAUGE). WROBEL (Pouvoir F. DUPRAZ).

Le Président :

**Rappelle** à l’assemblée que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets d’emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages en vue de leur consommation ou de leur utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits ;

**Explique** que les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d’emballages ménagers à un Eco-organisme titulaire d’un agrément à cette fin qui perçoit des contributions de ses adhérents lui permettant notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d’emballages ménagers ;

**Précise** que l’Eco-organisme CITEO qui bénéficie de cet agrément, a conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, un contrat pour l’action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités et que ce contrat est proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

**Dit** que dans ce cadre la CCLA a bénéficié de ce contrat dont le terme a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l’agrément de CITEO pour l’année 2024.

**Explique** que, l’agrément de CITEO ayant été renouvelé jusqu’au 31 décembre 2029 par un arrêté du 27 décembre 2024, CITEO a proposé l’établissement d’un nouveau contrat (2024 – 2029) relatif à la filière des déchets d’emballages ménagers, fixant notamment les conditions de soutien de la collectivité et les barèmes correspondant :

- > Soutien à la collecte sélective et au tri,
- > Soutien à la performance du recyclage,
- > Soutien au recyclage des métaux récupérés hors Collecte sélective,
- > Soutien à d’autres formes de valorisation,
- > Soutien à l’action de sensibilisation auprès des citoyens.

**Précise** que les tarifs unitaires (prix € / Tonne) du nouveau barème ont été réévalués comparativement au contrat antérieur :

- Environ + 18% pour le Verre, Papiers cartons / Aluminium / Acier / Brique,
- Environ + 17 à 30% pour les plastiques (selon les catégories) ;

**Invite**, dans ce contexte, le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'établissement avec l'éco-organisme CITEO, d'un nouveau « contrat pour l'action et la performance » relatif à la collecte sélective (filrière des déchets d'emballages ménagers) couvrant la période 2025-2029.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le nouveau « contrat pour l'action et la performance » relatif à la collecte sélective (filrière des déchets d'emballages ménagers) à intervenir avec l'éco-organisme CITEO, couvrant la période 2025-2029 ;

**AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et toute les pièce s'y rapportant,

**CHARGE** le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

